



Initiateur : État

Date : La Sologne est la seule région naturelle qui a fait l'objet d'une délimitation administrative, suite à une loi du 27 juin 1941. Cette loi était consacrée à la mise en valeur de la Sologne, en tant que région particulièrement déshéritée. Elle n'a jamais été abrogée, par conséquent l'existence juridique de la Sologne perdure. L'arrêté du 17 septembre 1941 pris en application de la loi du 27 juin 1941 fixe officiellement la liste des 127 communes composant la Sologne (certaines de ces communes ne faisant pas intégralement partie du périmètre).

Objectif initial : mise en valeur de la Sologne et engager des travaux d'intérêt général et privé (assainissement, établissement et aménagement de chemins, reboisement, équipement rural, etc.).

Principe :

Le commissaire à la mise en valeur de la Sologne, alors désigné, a eu notamment pour mission de délimiter le périmètre de la Sologne, de définir dans chaque commune les travaux à entreprendre, d'établir un plan annuel de ces travaux et de fixer le montant des participations et remboursements des collectivités publiques ou des propriétaires intéressés ainsi que des subventions.